

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil intercommunal
le mercredi 23 novembre 2011 à 19h30
salle communale de Penthaz

1. Accueil et informations

Le président M. Marcel Monod ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue la présence de MM. Déjardin et Batori, directeurs des établissements scolaires, ainsi que M. Joye, nouvel architecte mandaté par le CODIR en remplacement de M. Rittmeyer de Chevilly qui s'est retiré pour des raisons de santé. Il remercie les commissions et le Comité de direction pour leur rapidité et leur diligence dans la préparation des préavis et rapports soumis à cette assemblée.

Après lecture, l'ordre du jour est modifié comme suit :

- point 7 : Rapport de la commission « *de construction* » relatif à l'adoption du préavis No 3/2011.

Ce nouvel ordre du jour étant accepté, la parole est donnée à la secrétaire pour l'appel.

2. Appel

Sont présents à l'appel :

16 délégués municipaux, dont 2 suppléants
13 délégués des conseils, dont 3 suppléants.

Se sont excusés : M. Jean-Yves Thévoz (Daillens), Mme Véronique Robaday (Gollion), Mme Véronique Delacrétaç (Lussery-Villars), Mme Laurence Péguiron (Mex), M. Yvan Rochat (Penthalaz), M. Stéphane Zürcher (Penthalaz), M. Olivier Berthoud (Vufflens-la-Ville), Mme Sandrine Fonjallaz (Vufflens-la-Ville).

Dans la foulée, le président procède à l'assermentation de M. Jacques Lipp, M. Yves Thomann et M. Eric Joseph.

3. Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2011

Ce document ayant été envoyé à chaque membre, personne ne demande sa lecture.

Mme Rossel, présidente du CODIR, demande deux corrections :

- au point 10 : le dernier paragraphe : Pour les constructions, un « *crédit complémentaire* » va être demandé ...
- au point 11 : 4^{ème} paragraphe remplacer « un amendement » par « *une réponse à l'interpellation* »

Après ces corrections, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Assermentations éventuelles

Le président a procédé aux assermentations au point 2.

5. Communications du bureau et courrier

M. Monod prie les délégués de transmettre leurs vacances d'ici mi-décembre à la secrétaire et d'agencer la prochaine assemblée de l'ASICoPe au jeudi 29 mars 2012 à Senarclens.

Le CODIR informe l'assemblée que, lors du transport des élèves, il y a encore des incivilités à déplorer dont un cas où il a fallu malheureusement faire appel à la gendarmerie. Il signale également que la situation des mamans de jour reste difficile à gérer. La nouvelle grille horaire de Car postal est en place.

La boursière de l'ASICoPe Mme Wolf prend congé à fin 2012. Le CODIR a nommé sa remplaçante Mme Sophie Mizard qui entre en fonction le 1^{er} décembre prochain.

6. Préavis complémentaire du CODIR No 3/2011 pour une commande d'avant-projet (préavis no 5/2010)

La lecture du préavis n'est pas demandée. Mme Rossel, présidente, a participé à une séance d'information avec les syndicats et les municipalités des 13 communes. Elle passe la parole à Mme Induni qui fait un résumé à l'assemblée sur les points importants tant financiers qu'architecturaux relevés pour ce projet. Les documents sont présentés par rétro-projecteur. (Ils sont en annexe de ce PV)

7. Rapport de la commission de construction relatif au préavis No 3/2011

M. Thierry Berney procède à la lecture du rapport de la commission de construction. La commission prend note que

- le projet va être mis au concours selon la procédure des marchés publics
- un crédit complémentaire de Fr. 180'000.- est nécessaire pour son organisation et pour finaliser cette première étape
- le coût de l'ouvrage est estimé à Fr. 14,2 millions
- la construction d'une piscine répond à une nécessité, elle est estimée à Fr. 311.- par élève et par an (Fr. 100.- de plus par rapport à une salle de gym)

M. Christen demande ce que signifie la construction « en 2 phases ». Mme Rossel répond qu'au départ le projet des bâtiments principaux (piscine, salle de sport et rythmique) était la phase 1 et les autres structures (UAP, cantines, etc) la phase 2. Mais, au vu du retard pris dans la première étape, il vaut mieux aller de l'avant et travailler sur l'ensemble du projet.

M. Christen demande également à combien doit-on faire le concours élargi et si on peut le limiter ?

M. Joye architecte rappelle les limites des marchés publics où les honoraires sont en concurrence. Pour un projet de Fr. 150'000.- à Fr. 250'000.-, on procède sur invitation. Au-delà de cette somme, la concurrence est ouverte à tous, sans sélection ou autre limite.

On peut également procéder en 2 temps et par la suite retenir selon certains critères, mais cela prend 3 mois de délais supplémentaires, ce n'est pas facile de juger sur dossier et il serait dommage de se limiter. Il pense qu'avec la tendance actuelle, entre 10 et 25 projets peuvent être attendus.

Le CODIR n'a pas encore pris de décision définitive quand au choix piscine (vu son coût, l'option sans fonds amovible a été retenue) ou salle de gym. Le Conseil n'a pas à se prononcer ce soir sur les détails du dossier, mais seulement sur le crédit demandé.

M. Christen rappelle encore que l'enseignement des cours de natation devenant obligatoire, c'est la Confédération qui nous demande d'aller dans le sens de la construction d'une piscine. De plus, ce type d'installation manque déjà dans la région morgienne.

Le président M. Monod soumet au vote le préavis No 3/2011, ainsi que le rapport de la commission. Ils sont adoptés à la majorité par le conseil avec 2 avis contraires et 2 abstentions.

8. Préavis du CODIR No 4/2011 relatif à la rémunération des membres du CODIR ASICoPe pour la législature 2011-2016

La lecture du préavis n'est pas demandée.

9. Rapport de la commission de gestion relatif au préavis No 4/2011

M. Gilles Van Mesdag lit le rapport de la commission de gestion. L'adaptation des vacances à l'heure passe à Fr. 40.- et n'affectera pas le budget de fonctionnement. Ce rapport ne soulève aucun commentaire de la part des délégués.

Le président M. Monod soumet au vote le préavis No 4/2011, ainsi que le rapport de la commission. Ils sont adoptés par le conseil à l'unanimité, moins 1 abstention.

10. Préavis du Bureau du Conseil Intercommunal relatif à la rémunération des membres du bureau, des commissionnaires et du conseil d'établissement

La lecture du préavis n'est pas demandée. Le bureau propose de maintenir sans changement le tarif des indemnités en vigueur pour la législature 2011-2016.

Le président soumet au vote le préavis qui est adopté à l'unanimité.

11. Préavis du CODIR No 5/2011 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux des membres du CODIR ASICoPe pour la législature 2011-2016

La lecture du préavis n'est pas demandée.

12. Rapport de la commission de gestion relatif au préavis No 5/2011

M. Gilles Van Mesdag lit le rapport de la commission de gestion. La Commission est favorable à

- l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires ou imprévisibles (Fr. 50'000.- par cas).
- l'autorisation générale de plaider
- la prolongation des autorisations du 1.7 au 31.12.2016.

M. Christen demande quel est le montant le plus élevé utilisé par le CODIR. Mme Rossel répond que le CODIR n'en a jamais eu besoin à ce jour.

Le président soumet au vote le préavis No 5/2011 et le rapport de la commission de gestion qui sont adoptés à l'unanimité

13. Propositions individuelles et divers

M. Berney prend la parole et dépose une motion qu'il lit à l'assemblée. Il demande au Conseil de Direction :

- d'établir un règlement interne des transports d'élèves au sein de l'ASICoPe et de régler par le biais de ce règlement les devoirs de l'ASICoPe, notamment pour attribuer les dérogations de transport des élèves,
- d'introduire dans ce règlement une clause autorisant les dérogations pour des élèves ayant un domicile de jour différent du domicile des parents.

Un délégué pose la question de la validité du dépôt d'une motion avec un seul signataire.

Après recherches dans les statuts du Conseil Intercommunal, le président M. Monod cite l'article 44 – droits des membres et du Comité : chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative : point b) en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant le Comité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil.

La discussion est ouverte, aucun délégué ne demande la parole. M. Monod procède au vote. La motion Berney est acceptée par 19 voix pour, 7 contre et 2 abstentions.

Une fois l'entrée en matière acceptée, la motion doit faire l'objet d'une étude de prise en considération. L'assemblée nomme une commission de 3 membres. Sont élus à l'unanimité : MM. Jean-Marc Meylan de La Chaux, Jean-Jacques Mercier de Vullierens et Mme Christine Rieder de Daillens.

Une déléguée demande encore s'il est possible de recevoir les convocations sur son mail privé. Le président rappelle que nous procédons d'office par l'envoi aux communes, mais qu'il suffit de transmettre l'adresse à la secrétaire.

La discussion étant close, Monsieur Besson, Syndic de Penthaz, invite cordialement l'assemblée à partager le verre de l'amitié avec une petite collation offerte par la Commune.

La séance est levée à 21 heures.

Le Président :

La Secrétaire :